



4

Commission relative
à l'organisation du gaz à Paris.

Le Cahier

1245 1872 n° 3 . 1

vill fait en la
consommation Parisiens



M^r Marguery. Le
projet dit que les salaires
et traitements du personnel
seront fixés par le conseil
municipal. Cette disposition
nous semble dangereuse. A
mon sens, c'est
l'administration qui devrait
les fixer, je n'ai pas
besoin de vous dire pourquoi

(Ces messieurs se retirèrent)

La Séance est
levée à 6 heures.

Séance du 1^{er} décembre 1904

Présidence de M^r Gustave Denis

La séance est ouverte à 1 heure et demie.

Sont présents: M^r Gustave Denis, Prévot, Capart-Besanson, Franck Chauveau, Gouy, Maurice Saur, Méric.

La commission décide d'entendre M^r Deville, Caron et Evain conseillers municipaux de Paris et une délégation de l'association amicale des employés du gaz qui ont demandé à être entendus.

(M^r Deville Caron et Evain conseillers municipaux de Paris sont introduits)
La parole est donnée à M^r Deville

M^r Deville Messieurs, nous
avons demandé à être entendus
par la commission pour vous
faire connaître les idées de
la majorité du conseil municipal
qui a été à certains moments la
majorité - sur l'exploitation du
gaz. Il y a eu beaucoup de
variations sur cette question
et à l'heure qu'il est vous
n'êtes pas encore saisis d'une
décision ferme du conseil municipal.
Depuis 19 ans que je siége à
l'assemblée communale, j'ai
vu tous les ans discuter la question
du gaz. Elle n'a pas abouti,
parce que pendant 15 ans, elle
s'est toujours présentée sous la
forme d'une demande d'abaisse-
ment du prix du gaz à
laquelle la C^{ie} Parisienne
répondait par une demande
de prolongation de concession qui

4
a toujours été repoussée. Il
existe en effet, une majorité
hostile à la continuation
de l'exploitation par la
C^{ie} et cela explique beaucoup
de difficultés.

En 1901 la question a été
posée sur un autre terrain,
et le conseil municipal a
proposé à la C^{ie} de disparaître
et de ~~se~~ céder la place à une
autre société dont les initiateurs
étaient M^r Landri Lebon ancien
ministre, M^r Cornuault, et
qui avait le concours de la
haute banque protestante dans
la personne de M^r Mallet, de
M^r Mirabaud et de M^r Ver~~de~~
La combinaison était sérieuse.
La C^{ie} Parisienne liquidait
et cédait la main à la
nouvelle société qui consentait
à donner le gaz à 20 centimes

moyennant le paiement par
 la ville d'une somme de 768
 millions pour l'abaissement du
 prix du gaz et la reprise des usines
 et du matériel. Ce projet
 a été discuté et le conseil par
 38 voix contre 38 a refusé
 de passer à la discussion des
 articles. A la même séance
 l'exploitation en régie a été
 également repoussée par 38
 voix contre 38. Le conseil municipal
 était donc partagé par moitié.
 Ceux qui refusaient de passer
 à la discussion des articles
 le faisaient parce que pour eux,
 ce projet faisait revivre, sous
 une forme différente, la
 C^{ie} Parisienne; il n'était donc
 pas combattu par les partisans
 de la régie. Le conseil
 était si peu contraire aux
 négociations qu'immédiatement

après ce vote négatif, il a nommé une commission spéciale, dont j'avais l'honneur d'être le président, qui avait la charge de reprendre les négociations. C'est alors que s'est ouverte la deuxième phase de la question du gaz, la phase du traité Chamou que vous connaissez bien et sur lequel je ne veux rien dire. Ce projet a été rejeté par la chambre des députés, après avoir été adopté par le conseil municipal par la seule majorité qui se soit affirmée sur cette question du gaz. Il assurait l'abaissement du prix du gaz à partir de janvier 1902, mettait à la charge du concessionnaire la reprise des usines et du matériel et nécessitait une

une dépense de 250 millions. Sans
 discuter ce projet, je veux
 indiquer qu'aujourd'hui nous
 avons un élément positif au
 lieu de l'hypothèse que nous
 faisons alors sur l'abaisse-
 ment du prix du gaz. Nos
 calculations que dès 1906, ce
 prix serait inférieur à
 20 centimes. Il résulte de
 documents connus à l'heure
 actuelle qu'en 1906, ce prix
 aurait été de 19 centimes
 et de 18 centimes en 1907, à
 la condition de ne pas
 augmenter outre mesure
 les frais de personnel et
 d'exploitation. J'ajoute
 que le gouvernement et
 l'administration préfectorale
 n'ont pas trouvé que les
 conditions de ce projet ni
 ceux qui le présenteraient fussent

indignes d'attention,
 puis qu'ils ont traité avec
 M^r Chamon pour le gaz de
 la babilue.

X Aussitôt après le rejet
 du projet Chamon par la
 chambre des députés, cinq projets
 furent présentés au conseil
 et même six en comptant le
 projet Lawton qui instituait
 un fermage restreint, et d'après
 lequel la ville faisait toutes
 les dépenses, une société
 exploitait pour le compte
 de la ville et servait
 d'intermédiaire entre le public
 et la ville.

Les cinq autres projets
 étaient: le projet de la C^{ie}
 Parisienne, le projet dit
 « Américain », le projet de
 Lincay etc.

Ils furent tous renvoyés

à l'examen de la commission
 spéciale, mais il fut décidé
 qu'avant d'étudier ces projets,
 celle-ci pour ne pas faire un
 travail inutile devait d'abord
 examiner les questions de principe
 c'est-à-dire faire un cahier
 des charges type qui seraient
 imposés à tous les concessionnaires.
 La commission chargea M. Baron
 du rapport. Quand ce projet
 type vint en discussion
 devant le conseil, le principe
 de la régie fut à nouveau
 posé et rejeté par 35 voix
 contre 34. Le principe de la
 concession fut ensuite adopté
 par 41 voix contre 18. Le principe
 de l'emprunt direct fait par
 la ville avant toute concession
 fut rejeté par 41 voix contre 27.
 La durée de la concession
 fut fixée à 20 années par 37 voix

contre 27. Au cours de la discussion certaines déclarations intéressantes ont été faites desquelles il résulte qu'à ce moment on envisageait qu'il y avait lieu d'adopter le système de la concession à une société privée et de traiter avec l'une de celles qui se présentaient. Ce sentiment était partagé par des conseillers appartenant à des opinions différentes, tels que M^r Grebeauval et M^r Landrin (séance du 18 mars 1903) Les bases du traité à faire ont été adoptées par le conseil dans la session de mars 1903. La commission s'est mise alors à étudier avec leurs auteurs les différentes demandes en concession. La discussion a été longue car les bases fixées étaient assez dures. Elles comprenaient

11

notamment l'obligation pour le concessionnaire d'adopter le prix de 15 centimes pour le gaz, prix qui devait être majoré du nombre de centimes que représenteraient les frais de l'exploitation, de l'emprunt et du personnel. Cela mettait le gaz à 17 ou 18 centimes. Un seul demandeur en concession, l'auteur du projet dit « américain » a accepté ces bases. La commission nomma rapporteur M. Chassaing, Goyon et Chautard. La discussion s'engagea devant le conseil et roula sur la valeur du projet dit « américain » proposé à l'adoption du conseil. M. le rapporteur Chautard et plusieurs conseillers le défendirent avec chaleur. On leur répondit par des critiques qui étaient justifiées sur l'origine étrangère

des capitaux qui appuyaient les demandeurs en concession. C'est sur ce seul point qu'a porté toute la discussion et c'est la seule raison pour laquelle le conseil par 43 voix contre 27 a refusé de passer à la discussion des articles. Si on se reporte, en effet, à la liste des votants on constate que des adversaires de la régie ont refusé de passer à la discussion des articles du projet.

On a répondu à cette décision par une proposition nouvelle de l'exploitation par régie que par factique on n'avait pas présentée plus tôt. C'est, en effet, en groupant tous les adversaires des différents projets successivement contre celui qui était discuté qu'on pouvait arriver par une série de votes

negatifs à ce qu'il n'y eût plus rien. Il n'en a pas été ainsi, puisque c'est après le rejet du seul projet dit « américain » qu'on a remis en question la régie et qu'elle a été adoptée dans des conditions assez singulières.

Elle a été adoptée par 39 voix contre 33, mais plusieurs conseillers, notamment M. Desplas et Sarton ont déclaré ne voter en faveur de la régie que pour connaître l'opinion du gouvernement sur la question.

X

La consultation eût pu être demandée au conseil d'Etat qui, je le crois, n'aurait pas abandonné la doctrine qu'il professe depuis 1837 ou 1838. Il aurait dit que les communes ne peuvent exploiter leurs services publics en régie qu'il est établi, que

Tout autre mode d'exploitation est impossible, c'est-à-dire dans le cas seulement où aucun demandeur en concession offrant les garanties voulues ne se présente. Cette condition n'a pas été remplie.

M^r Franck Chauveau M^r Desplas nous a déclaré que la régie avait été acceptée parce qu'aucun autre projet n'était possible.

M^r Deville C'est une erreur. M^r le Préfet de la Seine déclarait lui-même au cours de la discussion, que si les pouvoirs publics repetaient la régie, il resterait encore tous les autres projets. Tous les auteurs des différentes propositions sont prêts à se représenter de nouveau en apportant à leurs projets les modifications nécessitées par les circonstances.

M^r Le Président Vous partagez l'opinion de M^r le préfet de la Seine, à ce sujet ?

M^r Deville Absolument tous les projets subsistent et sont en état d'être discutés.

M^r Franck Chauveau Et ces projets seront plus avantageux que la régie et pour les consommateurs, et pour la ville.

M^r Deville Nous avons des craintes très vives au sujet de l'exploitation en régie, elle aura à supporter des charges plus lourdes qu'on ne l'avait pensé. Il y a les risques de l'approvisionnement en charbon, il y a les risques du personnel qui sont considérables. Sur l'emprunt de 100 millions 8 millions doivent être attribués au personnel, et il paraît qu'il

n'a pas satisfaction; il élève des prétentions qui peuvent constituer une charge supplémentaire de 4 millions et demi. Il y a aussi la dépense de l'abaissement du prix du gaz qui dépassera sensiblement le chiffre de 90 millions.

M^r: Prévot, M. M^r: Desplas et Chautard ont estimé que le chiffre de 100 millions ne serait pas dépassé.

M^r: Caron A l'heure actuelle, au mois de novembre, le trou creusé dans les finances de la ville par le fait de l'abaissement du prix du gaz de 10 centimes s'élève à près de 60 millions. Comme nous sommes à l'époque où la consommation du gaz est la plus intense, on peut affirmer

qu'à la fin de l'année, au
31 décembre 1903 le déficit
s'élèvera à 105 ou 106 millions.

M^r Franck Chauveau. En ce
qui touche le personnel, qu'elle
a été la résolution prise
par le conseil municipal
après la lettre du ministre de
l'Intérieur ?

M^r Deville. Tout s'est
passé entre le préfet de la
Seine et le Gouvernement. Le
préfet a trouvé sur les fonds
libres les 8 millions nécessaires
pour 1903 et s'en est tenu là.
On doit saisir le conseil
municipal de nouvelles propositions
tendant à la fois à pourvoir
aux dépenses faites et aux
dépenses qu'entraîneront les
nouvelles réclamations du
personnel, ce qui portera la
totalité de la dépense à 4.500.000^{fr}

au lieu des 2.800 000 fr. prévus.
 C'est une charge certaine
 de plus pour la régie. D'autre
 part, il est à craindre, et c'est
 l'avis de bien des personnes,
 que l'emprunt de 120 millions
 qu'on vous demande d'autoriser
 soit insuffisant. On pense
 qu'il sera possible d'arriver
 à une transaction avec la
 C^{ie} Parisienne qui se
 contenterait de 75 à 80 millions.
 Rien n'est moins sûr. Lors
 de l'entrée en possession et
 de la liquidation, des difficul-
 tés se produiront sans doute,
 qui donneront lieu à la
 nomination d'experts.

M^r Franck Chauveau Est-ce
 que les évaluations faites par
 M^r Lauriol ne sont pas suffisantes?
M^r Deville M^r Lauriol a
 estimé à 81 millions la somme à

verser à la C^{ie} par la Ville de Paris, mais c'est là un chiffre transacti-
 onnel, et il peut se faire qu'à
 la suite d'une expertise il
 soit élevé à 100 millions

M^r Franck Chauveau

Je croyais que l'évaluation de
 M^r Lauriol était supérieure à
 100 millions.

M^r Caron. M^r Lauriol

avait d'abord fait une évaluation
 de 260 millions dans laquelle
 n'était pas comprise la canali-
 sation, estimée à 70 millions
 et dont la ville prétend être
 propriétaire. La part de la
 ville était donc de 130 millions

Cette évaluation supposait
 que toutes les usines étaient
 utilisables. Mais on a reconnu
 que certaines usines étaient
 inutilisables dans un état tel qu'elles
 ne pouvaient qu'être démolies

et c'est ainsi qu'en déduisant la valeur de ces usines defectueuses, M^r Lauriol est arrivé à l'estimation de 168 millions, soit 81 millions pour la part de la ville.

M^r Deville Messieurs, je vous disais au début de mes observations, que vous n'étiez pas saisis d'une décision ferme du conseil municipal. Rien n'est plus vrai.

XX
Le projet de régie soumis à la chambre des députés n'est pas celui qui a été soumis au conseil municipal; le gouvernement a modifié ce dernier projet. D'autre part, la chambre elle-même a apporté des modifications au projet du gouvernement, de sorte qu'on ne peut pas affirmer aujourd'hui que

le conseil municipal est prêt
à accepter le projet tel qu'il
se présente.

M^r Trivet. Il serait
intéressant de faire une note
indiquant les divergences qui
existent entre les différents
projets, et montrant surtout
les modifications introduites par
le gouvernement dans le projet
voté par le conseil municipal.

M^r Tranché Chauveau M^r Desplas
et M^r Chautard qui n'étaient
pas partisans de la régie, à
une certaine époque, l'ont
défendue devant nous et
ont déclaré qu'il n'y avait
pas d'autre système possible.
Je serais désireux de savoir
si leur changement d'opinion
a été déterminé par cette
seule raison ou par des faits
nouveaux qui se seraient produits.

M^r Seville Rien de nouveau
 ne s'est produit et il n'y a
 aucune impossibilité à adopter
 un autre mode d'exploitation
 que la régie. Une adjudication
 ne demanderait qu'un délai
 de trois mois. Quant à l'état
 des esprits au conseil, si quelques
 adversaires de la régie en sont
 devenus partisans, on compte
 beaucoup de ces derniers qui
 s'y montrent aujourd'hui défa-
 vorables. M^r Saldon notamment
 m'a déclaré qu'il était mainte-
 nant hostile à la régie; il a
 cependant voté en sa faveur.
 D'autres ont changé de sentiment
 parce qu'ils ont été effrayés de
 ce que, par une sorte de
 surprise, on ait mêlé la question
 de l'électricité à la question
 du gaz. Il est bien évident que
 si on mettait en régie à

la fois le gaz et la lumière électrique, on supprimerait de ce fait toute concurrence, et nous apercevons les conséquences.

M^r Franck Chauveau. Si le Sénat adoptait le projet de loi, comme certaines modifications ont été apportées aux décisions du conseil municipal, celui-ci se considérerait-il comme obligé d'accepter le système de la régie ou penserait-il qu'il a la faculté d'étudier et de voter un autre mode d'exploitation du gaz?

M^r Deville. À mon avis, le conseil se considérerait comme obligé d'accepter la régie.

M^r Expert Besançon. Je pense que si le projet est adopté tel quel par le Sénat, le conseil municipal conserve la liberté d'accepter ou de ne

pas accepter la régie.

X M^r Maurice Faure J'ai eu des conversations avec plusieurs conseillers municipaux et tous m'ont déclaré que le vote du projet de loi laisserait la question entière et donnerait simplement au conseil municipal la faculté d'adopter ou de rejeter la régie.

M^r Franck Chauveau Il n'en est pas moins vrai que le vote du projet par le Parlement donnerait une singulière force aux partisans de la régie.

Si le Sénat n'acceptait pas la régie, le conseil pourrait adopter une des demandes dont il est saisi. Je suppose qu'il n'est pas accueilli à la régie.

M^r Caron M^r le préfet de la Seine lui-même a déclaré que si le projet de

régie n'était pas adoptée par le Sénat, il avait d'autres solutions ~~à~~ soumettre au conseil

M^r Deville Depuis cette déclaration, le projet Lantou s'est produit; il n'a pas encore été étudié. Il peut se présenter encore d'autres projets.

M^r Caron La C^{ie} Chamon est toute disposée à entrer en négociations avec la ville de Paris et à lui soumettre un traité analogue à celui qui a été accepté par les communes de la banlieue de Paris. Avec cette ~~en~~ ^{en} ~~ce~~ nous pourrions avoir le gaz, non pas à 16 centimes comme dans la banlieue de Paris, car il y a un droit d'octroi de 10 centimes, mais à 18 centimes. De plus, nous n'aurions pas à faire d'emprunt, pour faire face à l'abaissement du prix du

gaz, car elle le prendrait à sa charge - comme l'ont offert d'ailleurs tous les demandeurs en concession. Au point de vue financier, si la régie est acceptée, la ville sera obligée d'emprunter non pas seulement 100 millions pour l'abaissement du prix du gaz, mais encore 150 millions pour la construction et l'amélioration des usines.

(170)⁹ Or, elle veut d'emprunter 40 millions pour le métropolitain; dans l'emprunt de 250 millions fait par le département, la ville doit supporter une charge de 80 millions; elle a, en outre, en perspective l'emprunt pour les hospices et le conseil vient d'être saisi d'une demande d'emprunt pour les écoles.

Ce serait au total un emprunt à faire de 60 à 700 millions

Nous sommes quelque peu effrayés
et nous désirerions pour la ^{question} du gaz
une solution qui nous éviterait
de faire des emprunts.

Il y a aussi contre la
régie une considération impor-
tante à faire valoir. Nous sommes
dans une période où la science
progressive à pas de géant.

Pensez qu'il y a cinquante ans
à peine le télégraphe et le
téléphone étaient inconnus.

Nous sommes peut être à la veille
d'avoir des moyens d'éclairage
supérieurs au gaz et beaucoup
moins coûteux. Si par l'alcool,
par l'acétylène et l'électricité,
on arrivait à trouver un nouveau
mode d'éclairage meilleur et plus
économique que le gaz, que deviendrait
la ville qui aurait dépensé 950
millions pour l'installation de
la régie ?

M^r Evain Messieurs, j'ai
 été un des adversaires les plus
 résolus du projet dit « l'américain »,
 et je l'ai été dans des conditions
 assez délicates, car un des auteurs
 de ce projet, M^r Duchanoy était
 un de mes camarades de
 classe. J'estimais que ce projet
 était plein d'aléas. Mais si
 je l'ai attaqué avec tant de
 vigueur, c'est que je savais
 qu'il disparaissait, il restait
 d'autres projets et que nous
 n'étions pas acculés à la rigie.
 M^r Lauriol s'est livré à des
 études pour savoir à quel prix
 reviendrait à la ville le mètre
 cube de gaz, si elle adoptait
 la rigie directe. Il estime
 que le prix de fabrication
 du gaz avec les usines actuelles
 de la C^{ie} Parisienne s'élèverait
 à 9. 75 centimes, et qu'avec des

usines neuves il pourrait s'abaisser à 8.64 centimes. M^r Duchanoy dans son projet, déclarait, il est vrai un prix de fabrication de 7.94 centimes. Mais ce chiffre ne reposait sur aucune donnée expérimentale, et dans son rapport M^r Chautard se posant la question de savoir si M^r Duchanoy arriverait à obtenir ce prix de revient répondait: « Nous n'en savons rien. » Prenons donc les chiffres de M^r Lauriol: 9.78 centimes pour le prix de fabrication, 1.50 cent pour l'amortissement de l'emprunt de 100 millions (ce qui sera insuffisant) et 1.04 centimes pour l'amortissement du nouvel emprunt. Nous arrivons ainsi à un total de plus de 12 centimes, en conservant les usines actuelles de la C^{ie} Parisienne, pour le prix de revient. Combien la ville devra-

+ elle vendre le mètre cube de gaz?
 J'ai posé la question au rapporteur
 de la régie, M. Chautard
 qui a déclaré que la ville comptait
 vendre son gaz 16.50 centimes, ce
 qui laissait un bénéfice de 3.6^{cent.} par
 mètre cube. La consommation
 s'élevant actuellement à 360 millions
 de mètres cubes, le bénéfice était
 de 12.960000 fr. Cette année, la
 redevance payée par la C^{ie} Parisienne
 à la ville de Paris sera 23
 millions. Si donc elle veut obtenir
 obtenir un résultat égal avec
 la régie, la ville devra vendre
 son gaz au moins 20 centimes,
 et encore faudra-t-il que la
 consommation se maintienne
 au chiffre de 360 millions de
 mètres cubes. Or, à partir de
 janvier prochain, la banlieue
 ne sera plus la cliente de Paris,
 la consommation va donc

diminuer, et il est certain que même au prix de 20 centimes, le bénéfice de la ville ne pourra atteindre le chiffre de la redevance que lui verse actuellement la C^{ie} Parisienne. Voilà, au point de vue de la fabrication, les résultats que donnerait la régie. Mais la ville possède déjà d'autres régies et entre autres, l'usine d'électricité des Halles. Chargé l'année dernière de présenter un rapport sur cette usine, je me suis renseigné exactement, et voici les constatations que j'ai faites.

Cette usine a été montée de brique et de bois. Une partie du matériel provient de l'exposition de 1900. J'ai voulu tout d'abord vérifier la consommation de l'eau qui était comptée à 4000^l par le

X directeur et j'ai constaté que sur
 les deux compteurs d'eau que
 possédait l'usine, l'un ne
 marchait plus depuis un an et
 l'autre avait été arrêté pendant
 trois mois au cours desquels il
 n'avait, par conséquent, rien
 enregistré. voulant cependant
 connaître la dépense en eau,
 je me suis adressé au service
 des Eaux qui m'a donné le
 chiffre de 56 000^l. Ainsi donc
 la différence entre le chiffre
 porté dans les comptes de
 l'usine et le chiffre de la
 consommation réelle était
 de 52 000^l. J'ai alors fait dresser
 un tableau de la consommation
 annuelle d'eau depuis 1890 date
 de la création de l'usine de
 Halles, et j'ai constaté que
 chaque année il y avait une
 différence entre le chiffre donné

par le directeur de l'usine et
 celui du service des eaux, différence
 qui se traduisait par un excédent
 de 200 000^f de 1890 à 1903. Voilà
 pour l'eau. J'ai voulu vérifier
 aussi mes investigations du
 côté du loyer. J'ai constaté que
 le loyer était porté à 19000^f,
 alors que le service des constructions
 directes l'estimait à 66000^f.
 Pendant 13 ans cela constitue
 une différence de 850000^f. Il s'ensuit
 que tant que tous les secteurs
 privés auront amorti leur capital
 dans un délai donné tout en
 distribuant des dividendes à leurs
 actionnaires, l'usine des halles
 ne procurera jamais un sou
 de bénéfice à la ville et
 n'amortira jamais rien. Rien
 plus. Sur le territoire de ce
 secteur des halles, il existe trois
 grands établissements. La belle

Jardiniers, le Théâtre du Châtelet
 et le Théâtre Sarah Bernhardt
 Tous les trois se fournissent
 d'électricité à un autre secteur
 qui la leur vend moins cher
 que l'usine des Halles.

À la suite du rapport
 que j'ai présenté sur cette usine,
 le conseil municipal a décidé
 à l'unanimité que la
 comptabilité serait établie
 avec les chiffres conformes à la
 réalité.

Il ya aussi la question
 du charbon à envisager. À
 l'heure actuelle où nos besoins
 de charbon sont modérés nous
 sommes cependant arrivés à
 le payer 39^{fr} la tonne. Avec
 la Régie du gaz, nous allons
 nous trouver en présence
 d'une consommation annuelle
 de charbon de 1.200 000 tonnes;

Il va donc falloir conclure des marchés importants, et cela chaque année pour payer un prix avantageux. Or, croyez vous que des fonctionnaires peuvent passer de tels marchés?

J'ajoute que M. Chautard, notre rapporteur, a déclaré que l'exploitation en régie nécessiterait un nombre d'ouvriers supérieur de $\frac{1}{10}$ à ce qu'il est actuellement. C'est encore une augmentation de dépenses.

Il en est une autre, c'est celle qui occasionnera l'amélioration des usines actuelles. M. Chautard prétend qu'elles seront suffisantes, attendu qu'en 1906 nous n'aurons plus à faire face à l'éclairage de la banlieue. On se bornera, dit-il, à supprimer les usines de Passy et de Vaugerard qui sont onéreuses, on pourra marcher

ainsi pendant 2 ou 3 ans. Sait)
 mais au bout de ces trois années
 nous serons obligés de venir demander
 au Parlement l'autorisation de
 faire un nouvel emprunt pour
 l'amélioration des usines.

M^r Prévot Il y a une
 dépense certaine, c'est celle
 qui entraînera l'établissement
 du chargement automatique des
 cornues et qu'on peut évaluer
 à 16 ou 18 millions. C'est une
 dépense qui s'impose.

M^r Cochin J'ajoute
 que l'assimilation des employés
 et ouvriers du gaz au personnel
 municipal est loin d'avoir
 donné satisfaction aux intéressés.
 Ceux-ci prétendent que nous
 n'avons commis que des
 injustices et nous demandent
 de recommencer l'opération
 sur de nouvelles bases.

M^r: Prevet Pourtant tous n'ont pas à se plaindre. Il paraît qu'on a fait des assimilations bizarres. C'est ainsi qu'on a assimilé les collecteurs - ce sont les agents qui vont à domicile toucher les abonnements - aux garçons de recette de la ville, c'est-à-dire qu'on a assimilé des employés à 1500^{fr} à des employés de 3500^{fr}.

M^r: Evain Aussi les employés de l'octroi demandent ils aujourd'hui l'assimilation aux employés du gaz.

(Ces Messieurs se retirent. —
 — M^r M^r. Jay, président, Mangin, Bottas, Jacquier et Baudet, membres du bureau de l'association amicale des employés du gaz sont introduits)
 La parole est donnée à M^r: Jay.
M^r: Jay président de l'association

amicale des employés du gaz
 Messieurs, il ne nous appartient pas de rechercher si la régie du gaz doit constituer un mode d'exploitation favorable aux intérêts de la ville de Paris et des consommateurs; nous venons simplement exprimer devant vous nos desiderata.

Messieurs, l'assimilation telle qu'elle a été faite est loin de nous donner satisfaction et le conseil municipal n'a pas rempli les conditions qu'il avait promises. Ainsi, il était entendu que l'assimilation devait se faire sans limitation de la dépense. or, dans le rapport de M. Chautard cette dépense est limitée à 2800000^{fr}. L'expérience a prouvé que cette somme était insuffisante. on a dû faire, en effet, des

réductions qui sont allées jusqu'à 59 pour cent. D'autre part, le conseil a voté une disposition d'après laquelle le mois double que nous touchons actuellement le 31 décembre à la C^{ie} Parisienne nous sera supprimé quand l'assimilation nous aura apporté un avantage correspondant.

La pension de retraite est à la Ville comme à la C^{ie} - égale à la moitié de notre traitement.

~~Comme un employé de la C^{ie}~~
~~à la C^{ie}~~ ^{mais} à la C^{ie} nous n'avons aucun versement à faire, tandis qu'à la Ville nous devons verser 5 pour cent du traitement. Ainsi un employé qui a 200^{fr} d'appointement par mois touche à la fin de l'année à la C^{ie} son mois double, de plus il n'a pas à verser 5 pour cent de son traitement pour la retraite soit 190^{fr}; il a donc en tout

un gain de 320^{fr.}. L'assimilation
 ne lui apportant qu'un bénéfice
 de 300^{fr.} par an, il perd donc
 20^{fr.} De plus nous perdons la
 faculté ~~de~~ de nous syndiquer
 jusqu'à nous devons fonctionnaires
 Il paraît que nous avons le
 droit de former des associations
 sous le régime de la loi de 1901,
 mais il paraît aussi que M^r le
 préfet de la Seine et M. Me les
 ingénieurs n'admettent pas ces
 associations.

M^r Expert-Bezanson Si
 je vous comprends bien, vous
 n'admettez l'assimilation que dans
 ce qu'elle a d'avantageux pour vous.
 Vous voudriez tout gagner d'un
 côté et ne rien perdre de l'autre.

M^r Maurice Faure Au
 nom de quel groupe parlez-vous?
M^r Fay Je parle au nom
 des 541 membres de l'association

amical des employés du gaz

M^r Maurice Taur Combien y a-t-il d'employés du gaz qui ont été commissionnés?

M^r Jay Il y en a 1800. — Dans toutes les discussions qui ont eu lieu, il a été dit qu'on ne toucherait en rien aux situations acquises c'est-à-dire que le non-versement pour la retraite et le mois double à la fin de l'année seraient maintenus.

M^r Franck Chauveau Mais si on vous accorde ces avantages, les employés de la ville vont venir demander à leur tour l'assimilation aux employés du gaz.

M^r Jay Nous sommes étonnés que la ville se refuse à accorder des conditions qu'elle imposait à tous les concessionnaires.

M^r Franck Chauveau Est-ce que vous préféreriez un autre système

d'exploitation que la régie?

M. Jay Cela nous importe peu; nous préférons le système qui nous traite le mieux. Ainsi, moi qui devais toucher 300^{fr} on ne m'a donné que 232^{fr}. 25 par mois. En terminant, Messieurs, je vous demande, si cela est possible, de vouloir bien introduire dans le projet de loi une disposition nous ~~permettant~~ donnant la faculté de nous syndiquer.

(Les Messieurs se retirent)

La séance est levée à 3^h 1/2